Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5096

20.10.2026

Avis du Comité économique et social européen

Garantir une énergie abordable et stable aux industries européennes à forte intensité énergétique en s'inspirant de l'exemple du secteur chimique

(avis d'initiative)

(C/2026/5096)

Rapporteur: **Mateusz SZYMAŃSKI**

Conseiller	Piotr ŁUSIEWICZ (pour le rapporteur)

Décision de l'assemblée plénière	19.2.2026
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Transports, énergie, infrastructures et société de l'information
Adoption en section	24.6.2026
Adoption en session plénière	15.7.2026
Session plénière n°	607
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	222/3/4

1. Conclusions et recommandations

1.1. Les industries européennes à forte intensité énergétique, et surtout le secteur de la chimie, sont confrontées à une profonde crise structurelle, principalement due à la persistance de coûts de l'énergie à la fois élevés et volatils, à la faiblesse des investissements et à la concurrence mondiale. Si l'Union a accompli des progrès significatifs dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, elle doit faire face à un déclin de sa compétitivité industrielle et à l'augmentation de sa dépendance à l'égard des importations.

1.2. Il est essentiel de préserver et de développer la base industrielle existante, conformément au nouvel objectif de l'Union pour le secteur manufacturier, afin d'éviter de perdre des capacités de production, des savoir-faire et des compétences, mais aussi de ne pas tomber dans des dépendances technologiques structurelles dans des secteurs stratégiques. Certains secteurs industriels, dont l'industrie chimique, jouent un rôle essentiel dans des chaînes de valeur bien plus larges. Il faut tenir compte de ces questions stratégiques essentielles.

1.3. Le cadre d'action actuel n'a pas suffisamment pris en compte les causes profondes du déclin industriel, surtout les disparités des prix de l'énergie et l'incertitude au niveau des investissements. En conséquence, la production est de plus en plus délocalisée en dehors de l'Union, ce qui augmente le risque de fuite de carbone et pourrait faire grimper les émissions mondiales. En outre, les instruments connexes dans les domaines de l'industrie, du climat, de l'énergie et des aides d'État n'ont pas encore pleinement réalisé toutes les conditions requises pour une décarbonation compétitive des industries. Il y a donc lieu de les réévaluer et de mieux les coordonner avec la politique industrielle.

1.4. Le secteur de la chimie illustre très bien ces défis: affaiblissement de sa position concurrentielle dans le monde, accélération des fermetures d'usines, baisse des investissements et exposition élevée aux coûts de l'énergie et des matières premières. Si elle n'agit pas de façon rapide et coordonnée, l'Union risque d'être confrontée à la poursuite de la désindustrialisation, à des dépendances plus profondes et à des pertes d'emploi significatives.

1.5. Dans le même temps, les efforts pour mener à bien la transition énergétique doivent aller de pair avec la compétitivité industrielle, la sécurité énergétique et la stabilité sociale. S'il s'avère impossible de trouver ce juste équilibre, ce sont non seulement les ambitions climatiques, mais aussi la résilience économique à long terme de l'Union qui vont en pâtir. C'est pourquoi il est besoin d'une action politique globale et pragmatique afin de rétablir la compétitivité des industries européennes à forte intensité énergétique.

1.6. Il est grand temps de rééquilibrer les cinq piliers de l'union de l'énergie: sécurité, marché intérieur de l'énergie, efficacité énergétique, décarbonisation et compétitivité. La politique climatique de l'Union devrait systématiquement comprendre un «test de compétitivité industrielle», qui évaluerait son incidence sur les secteurs à forte intensité énergétique et le bien-être dans les régions touchées. Une coordination institutionnelle renforcée, par exemple dans le cadre d'un conseil industriel et climatique, devrait garantir la cohérence entre les objectifs de décarbonation et les réalités économiques.

1.7. La réduction et la stabilisation des coûts de l'énergie sont un élément clé des actions recommandées. Il convient de donner la priorité à la diminution et à la stabilisation des prix de l'énergie, mais aussi de s'attaquer à la volatilité excessive des prix de l'électricité sur les marchés, de développer des instruments à long terme tels que les accords d'achat d'électricité (AAE) et les contrats d'écart compensatoire (CEC), de mettre en place les financements et les instruments structurels destinés à la décarbonation des industries et aux procédés en faveur de l'efficacité énergétique, de réduire temporairement les taxes et prélèvements sur la consommation industrielle d'énergie et d'introduire des mécanismes d'urgence, comme le plafonnement des prix du gaz, pour les cas où la volatilité atteint des sommets. Il convient de concevoir de telles mesures avec soin, de sorte qu'elles soient ciblées, temporaires et transparentes. Pour la planification d'investissements à long terme, les prix de l'énergie et leur stabilité revêtent un caractère déterminant.

1.8. Une autre mesure essentielle devrait consister à réformer le SEQE de l'Union et la réserve de stabilité du marché afin de réduire la volatilité excessive des prix et l'incertitude des investissements en limitant les opérations spéculatives, en veillant à ce que l'élimination des quotas gratuits intervienne progressivement et concurremment avec le déploiement à grande échelle de technologies efficaces de production à faibles émissions de CO_2, et en associant les quotas gratuits aux investissements dans la décarbonation. Les mécanismes destinés à assurer la stabilité du marché devraient être fondés sur des règles, transparents et temporaires.

1.9. Il est nécessaire d'assurer une transition énergétique réaliste et flexible qui tient compte des réalités nationales, et notamment des conditions géomorphologiques. Cette transition doit être progressive et permettre aux États membres de mettre au point des bouquets énergétiques sur mesure qui garantissent des réserves d'électricité. Toutes les sources d'énergie à faible intensité de carbone, dont le nucléaire et l'hydrogène bas carbone, doivent être mobilisées lorsqu'elles sont adaptées, avec le soutien financier de l'Union.

1.10. Le CESE souligne la nécessité d'accélérer les investissements dans les infrastructures et l'innovation. Il convient d'investir de façon considérable dans les réseaux électriques, les technologies qui sous-tendent ceux-ci et les interconnexions transfrontières, le stockage de l'énergie, les infrastructures de transport d'hydrogène et de CO_2, l'électrification de l'industrie et les technologies de pointe. La décarbonation des industries devrait aller de pair avec le développement des infrastructures. Les fonds prévus au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour la période 2028-2034 sont loin d'y suffire.

1.11. Le renforcement de la protection contre les fuites de carbone est un autre élément qui doit faire partie de la politique globale. Pour cela, il faut renforcer et compléter les outils existants, tels que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF), en ajoutant des protections supplémentaires jusqu'à ce que des conditions de concurrence équitables soient établies. Des mesures doivent être mises en place pour empêcher la délocalisation en dehors de l'Union de la production et des émissions qui y sont associées.

1.12. Le CESE estime que les politiques doivent être mises en cohérence, et qu'il faut donner la priorité à la protection de l'emploi et à des emplois de qualité, en respectant la réglementation sociale et du travail pertinente et les conventions collectives applicables. Si la restructuration est inévitable, elle doit s'accompagner d'un dialogue social fort, de programmes de reconversion professionnelle et de mesures de soutien pour les travailleurs et les régions touchés. Le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 de l'Union européenne doit réserver des fonds à l'intention des régions et des groupes touchés par de telles mutations industrielles radicales.

2. **Les industries à forte intensité énergétique: principaux défis**

2.1. Les industries européennes à forte intensité énergétique, en particulier le secteur de la chimie, traversent à l'heure actuelle une crise structurelle. Cette situation est lourde de menaces non seulement pour l'économie de l'Union européenne, mais aussi, et peut-être surtout, pour la capacité de l'Europe à relever les défis auxquels elle est d'ores et déjà confrontée.

2.2. Il y a vingt ans, l'Union européenne figurait parmi les principaux acteurs mondiaux dans le domaine de la production industrielle. Aujourd'hui, sa position concurrentielle s'est considérablement affaiblie. La part de l'industrie dans son PIB est passée de 17,4 % à 14,3 %. L'objectif du règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles est clair: renverser cette tendance et atteindre une part de 20 % du PIB d'ici à 2035.

2.3. Ces chiffres se répercutent aussi sur les niveaux totaux d'émissions. Sur une période de 20 ans, les émissions de CO_2 dans l'Union à 27 ont été réduites d'un tiers. Au cours de la même période, les émissions en Chine ont augmenté d'environ 90 %. Sur la période considérée, les émissions mondiales ont également augmenté.

2.4. Il a été observé que dans certains secteurs et chaînes de valeur, les pertes de production et les retards pris dans les investissements pourraient accroître la dépendance à l'égard des importations et les risques de fuite de carbone. Dans l'Union européenne, les prix élevés de l'énergie demeurent l'une des principales contraintes qui pèsent sur l'industrie, une situation qui se manifeste directement par une érosion de la compétitivité. L'Union devient dépendante des importations.

2.5. L'un des éléments clés de la politique climatique de l'Union réside dans son système d'échange de quotas d'émission (SEQE de l'UE). Le prix du quota s'élevait à environ 73 EUR/tonne de CO_2 en 2025 et dépassait 80 EUR/tonne au début de l'année 2026. Les acteurs de l'économie de l'Union sont confrontés à des coûts du carbone nettement plus élevés que ceux de leurs principaux concurrents. Le SEQE de l'UE apparaît donc comme un facteur qui contribue à la formation des prix de l'énergie, et ce de manière significative dans certains États membres.

2.6. Les réformes du paquet «Ajustement à l'objectif 55» revêtaient une importance considérable, puisqu'elles prévoyaient de faire passer le taux de réduction de la réserve de quotas de 2,2 % à 4,3 % par an à partir de 2024. En outre, il était prévu de supprimer progressivement les quotas alloués à titre gratuit à l'industrie au cours de la période 2026-2034.

2.7. Il convient de relever que le phénomène des fuites de carbone conduit à une situation où le bilan mondial des émissions de CO_2 pourrait se détériorer alors même que les émissions se réduisent au sein de l'Union, dès lors que dans d'autres régions du monde, on recourt à des technologies moins avancées et la production présente une moindre efficacité. Les données relatives aux émissions laissent à penser que si l'on supprimait la production chimique européenne pour la remplacer par des importations, les émissions totales de CO_2 augmenteraient, sachant que l'industrie chimique implantée hors de l'Union émet (jusqu'à trois fois) plus de dioxyde de carbone pour le même volume de production que l'industrie européenne. En outre, l'allongement nécessaire des distances pour transporter les produits importés contribuerait à accroître les émissions de gaz à effet de serre.

2.8. Le prix de l'électricité au point de fourniture est composé de quatre éléments: la composante énergétique, qui correspond strictement aux MWh consommés; la composante de distribution, qui rémunère les opérateurs du réseau, les taxes de toutes sortes et les taxes carbone, qui vont de quelques euros à plusieurs dizaines d'euros par MWh selon le pays et son bouquet électrique.

2.9. Les prix de l'électricité varient considérablement selon les zones géographiques et les pays. Ils dépendent de deux facteurs clés: le coût de production de cette électricité et sa disponibilité au moment où elle est demandée. De plus, la volatilité tend à augmenter (et les prix à décroître) sur les marchés de gros lorsque la capacité de production d'énergie renouvelable progresse, pour autant que la flexibilité ne s'accroît pas en parallèle. La volatilité des prix sur le marché au comptant a connu une forte progression. Par ailleurs, l'Europe demeure dépendante des importations de combustibles fossiles. Par conséquent, les industries doivent composer avec un prix moyen de l'électricité qui reste compétitif seulement dans certains États membres de l'Union, mais dont la volatilité nécessite une planification contractuelle minutieuse. Elles sont complètement dépendantes de prix compétitifs (pour la composante énergétique), de la stabilité et d'un approvisionnement de la plus haute qualité.

2.10. Les prix de l'électricité sont largement déterminés par la manière dont ils sont fixés sur le marché au comptant, où elle est vendue au coût marginal. Cela signifie qu'à mesure que le coût de production de l'électricité augmente, le prix moyen de l'électricité augmente également. Une plus grande dépendance à l'égard des centrales au gaz entraîne donc une hausse des prix. À l'inverse, les prix de l'électricité deviennent plus concurrentiels lorsque le bouquet de production est fondé sur des sources sans carbone qui peuvent répondre en continu à la demande et maintenir la qualité d'approvisionnement requise à tout moment de la journée ou de l'année. Il est toutefois impossible d'obtenir pour le moment un tel bouquet dans certains États membres, en raison de contraintes liées à la technologie, aux infrastructures et au marché.

2.11. Parmi les autres problèmes structurels qui contribuent aussi à une hausse des coûts de l'énergie et compromettent la stabilité et la résilience de l'industrie figurent le manque d'investissements dans les technologies efficaces d'un point de vue énergétique, la production d'énergie renouvelable, l'insuffisance de la capacité de stockage de l'énergie, les déficits de capacité appelable (charge de base) à la suite du renoncement progressif au charbon et à l'énergie nucléaire, ainsi que l'insuffisance du développement des réseaux transfrontières de transport d'énergie tant au sein de l'Union que dans son voisinage.

2.12. La hausse des coûts de production tout au long de la chaîne d'approvisionnement, en raison des prix élevés de l'énergie, a aussi une incidence sur les consommateurs, car les prix des biens augmentent.

3. **Le secteur de la chimie: une situation particulièrement ardue**

3.1. Les produits chimiques jouent un rôle essentiel pour d'autres secteurs, notamment l'industrie de la défense. Dans le même temps, le secteur de la chimie est un grand consommateur d'énergies et de capitaux, et il est exposé à la concurrence mondiale.

3.2. La position bien établie qu'occupe dans le monde l'industrie chimique de l'Union est en train de s'effriter. En 2004 encore, les entreprises chimiques européennes détenaient une part du marché mondial supérieure à 27 %. En 2024, cette dernière est tombée à seulement 12,6 %. Cette évolution intervient alors même que depuis 1990, cette industrie a amélioré son efficacité énergétique de 40 %. Il convient de relever que l'on estime que le secteur de la chimie procure 1,2 million d'emplois directs.

3.3. Un rapport du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), rédigé par Roland Berger, fait état d'une forte détérioration de l'industrie chimique entre 2022 et 2025, sur une base cumulée depuis le début de l'exercice. Les fermetures d'usines annoncées ont été multipliées par six, représentant une perte de 2,9 millions de tonnes par an en 2022 et 17,2 millions de tonnes en 2025, avec un volume qui a presque doublé rien qu'entre 2024 et 2025 (tous ces chiffres étant calculés sur une base cumulée depuis le début de l'exercice). Au total, les fermetures représentaient 37 millions de tonnes durant cette période, soit environ 9 % de la capacité de production chimique de l'Europe, touchant environ 20 000 emplois directs. Pour près de la moitié des fermetures, les coûts de l'énergie sont cités comme principal motif, tandis que pour 20 % d'entre elles, c'est l'absence de demande qui est mise en cause, sachant que les contraintes réglementaires et les surcapacités figurent parmi les autres raisons avancées.

3.4. Dans le même temps, les investissements confirmés ont considérablement ralenti. En 2022, ils équivalaient à 2,7 millions de tonnes, contre 0,3 million de tonnes en 2025, sur une base cumulée depuis le début de l'exercice. Au total, les investissements ne correspondaient qu'à 7 millions de tonnes entre 2022 et 2025, sur une base cumulée depuis le début de l'exercice, ce qui représente environ 2 % de la capacité de production européenne, mettant en lumière un écart de plus en plus important entre les pertes de capacité et le développement de nouvelles capacités.

3.5. La caractéristique du secteur de la chimie est qu'il est pris entre deux feux. En premier lieu, l'énergie est une charge directe de production. En second lieu, cette production consomme des hydrocarbures, dont les prix évoluent parallèlement à ceux de l'énergie. L'Agence internationale de l'énergie estime ainsi que le secteur de la chimie utilise la moitié des substances énergétiques qu'il consomme à titre de matière première plutôt que de source d'énergie. Pour ce secteur, la consommation de matériaux et d'énergie compte de la sorte pour environ 70 % de ses coûts totaux.

3.6. Le secteur de la chimie est considéré, du fait d'obstacles fondamentaux d'ordre technique et économique, comme une industrie dont il est difficile de parvenir à réduire les émissions. Toutefois, il recouvre divers procédés et produits qui présentent des trajectoires différentes de décarbonation, une circonstance dont il convient de tenir compte lors de la planification des politiques. Il est nécessaire de procéder à de telles distinctions afin de cibler le soutien pour l'orienter vers les usages dont il est vraiment difficile de réduire les émissions.

4. **Recommandations du CESE**

4.1. L'Union mène une politique climatique et industrielle qui récompense les réductions d'émissions à court terme. Toutefois, elle devrait s'employer davantage à adopter une approche de transition équitable et à mieux tenir compte du point de départ dans chaque région, des contraintes liées à ses infrastructures, de son bouquet énergétique, des conditions géographiques et climatiques qui y règnent et des conséquences économiques et sociales qu'y entraînent les mesures mises en œuvre.

4.2. Les combustibles fossiles doivent être gérés de manière à renforcer la sécurité énergétique, à réduire l'exposition à la volatilité des prix des combustibles fossiles importés et à garantir la continuité de la production industrielle. Sur un marché au comptant régi par les coûts marginaux, un changement brutal pourrait se traduire par de graves problèmes pour les industries. La transition doit être flexible et progressive, et s'appuyer sur le déploiement des énergies renouvelables, des réseaux, du stockage, de la participation active de la demande et de l'efficacité énergétique, afin de maintenir les prix à un niveau bas et d'assurer la continuité de la production, surtout dans les régions les plus vulnérables.

4.3. Il est souhaitable de coordonner la politique industrielle et l'action pour le climat. Cette démarche doit prendre pour point de départ une évaluation minutieuse de l'incidence de toute nouvelle réglementation en matière de politique climatique sur les industries à forte intensité énergétique et sur le bien-être global de la société. Il convient d'envisager un «test industriel» spécifique pour la politique climatique, ainsi que de créer auprès de l'Union un conseil industriel et climatique, doté d'une position institutionnelle consultative, mais forte.

4.4. Il n'existe pas de solution uniforme. Pour préserver la compétitivité de l'Union, celle-ci doit mobiliser toutes les sources d'énergie à faible émission de carbone dont elle dispose sur son territoire. Il convient de créer des bouquets énergétiques sur mesure, en fonction des réalités et des capacités de chaque État membre. Une transition énergétique rapide qui ne prévoit pas de filets de sécurité causerait encore bien plus de dommages à long terme.

4.5. Le CESE estime en outre qu'il est justifié, pour les pays intéressés, d'investir dans l'énergie nucléaire, et notamment d'accélérer la construction de petits réacteurs modulaires (PRM) et de développer les infrastructures pour l'hydrogène dans le secteur de la chimie. Pour de tels investissements, l'appui financier de l'Union entre en ligne de compte.

4.6. Il convient d'offrir davantage de flexibilité en ce qui concerne le recours à l'hydrogène renouvelable à l'horizon 2030 et de réviser les objectifs rigides et contraignants à cet égard. Le cadre actuel fait peser une charge toute particulière sur les producteurs d'engrais. En fin de compte, il ralentit dans les faits la décarbonation de l'industrie et menace l'emploi. Il s'imposera de réviser les objectifs pour certains procédés de production industrielle d'engrais, de substances chimiques et d'autres secteurs difficiles à électrifier, en fonction du déploiement des technologies et des infrastructures indispensables pour ce faire.

4.7. Le CESE demande d'intensifier et de faciliter les investissements dans la production bas carbone d'ammoniac, en faisant valoir les arguments économiques en faveur de l'électrolyse et de l'électrification du vapocracage, moyennant l'amélioration correspondante des réseaux, de la production d'électricité issue de sources renouvelables, et des infrastructures pour le stockage et pour l'hydrogène.

4.8. Il importera au plus haut point d'intensifier l'action des États membres et de l'Union en vue de stabiliser les prix et de limiter l'action des mécanismes uniquement fondés sur le marché, une démarche qui s'inscrirait aussi dans le cadre d'une politique qui conçoit l'énergie comme une composante de la politique de sécurité, où elle constitue un élément d'infrastructure critique.

4.9. Il convient donc d'envisager de modifier le fonctionnement du système du SEQE de l'UE. La difficulté essentielle consisterait à mettre en place une surveillance plus rigoureuse et des garde-fous appropriés pour lutter contre des comportements spéculatifs excessifs. Les quotas d'émission ne devraient pas être de simples instruments financiers. Cette manière de voir aboutit à des prix qui évoluent de manière erratique et brutale et qui ne cessent d'augmenter.

4.10. En outre, entre autres modifications à apporter, il convient d'apporter des améliorations à la réserve de stabilité et aux procédures de libération de capacités dans des situations d'urgence afin de prendre en compte les réalités industrielles et de lutter contre les flambées extrêmes et «désordonnées» des prix. L'objectif principal devrait consister à permettre une production industrielle compétitive et à réaliser sa décarbonation. De surcroît, il convient de coordonner étroitement la suppression progressive des quotas d'émission gratuits pour les secteurs concernés et la démonstration de l'efficacité du mécanisme du MACF et de la diplomatie climatique afin d'égaliser les conditions de concurrence.

4.11. On escompte des États membres qu'ils investissent de manière plus stratégique et transparente les recettes des enchères tirées du SEQE de l'UE dans les procédés industriels d'efficacité énergétique des industries voraces en énergie. En effet, la situation telle qu'elle se présente actuellement non seulement limite la capacité de ce secteur à s'adapter, mais elle suscite également une concurrence déloyale au sein de l'Union.

4.12. Il faut mobiliser les entreprises des secteurs à forte intensité énergétique afin qu'elles investissent dans l'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour que cela soit possible, il convient de prévoir des quotas d'émission gratuits en lien avec de tels investissements. Cette mesure permettra de libérer des ressources qui sont actuellement accaparées par l'achat de quotas.

4.13. À court terme, il convient de réévaluer la structure des prélèvements et des taxes qui ont une incidence sur les prix de l'énergie pour l'industrie, et de prendre ce faisant en compte la possibilité de les réduire temporairement. Il convient également de mettre sur pied un cadre pour développer le marché des accords d'achat d'électricité (AAE) à long terme pour l'industrie; par ailleurs, pour l'énergie destinée à l'industrie, il y a lieu d'envisager les contrats d'écart compensatoire (CEC).

4.14. Des mécanismes sont nécessaires pour protéger l'industrie contre des événements imprévus sur le marché du gaz, tels que des flambées soudaines et extrêmes des prix (par exemple, au-dessus d'un seuil donné). Ces mesures devraient prévoir un soutien temporaire et ciblé destiné à abaisser les prix pour les principaux consommateurs industriels.

4.15. Afin de soutenir la décarbonation, des infrastructures de gazoducs sont nécessaires pour le transport, entre autres, de l'hydrogène et du dioxyde de carbone, sachant que ce dernier requiert des installations de stockage terrestres supplémentaires afin de le capter et de le stocker. Les mesures de décarbonation devraient aller de pair avec le développement des infrastructures.

4.16. Le CESE plaide également en faveur d'investissements accrus dans le stockage de l'énergie afin de maîtriser le caractère fluctuant de l'approvisionnement en énergies renouvelables.

4.17. Il convient de traiter prioritairement les investissements dans les réseaux de transport. Investir dans le développement des réseaux électriques et dans l'accélération de leur expansion et de celle des technologies qui les sous-tendent en vue de réduire les redevances de réseau et d'accroître les échanges transfrontières d'énergie peut véritablement renforcer la résilience du système énergétique de l'Union tout en réduisant les prix de l'énergie. Pour ce faire, les fonds alloués au mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2028-2034 sont toutefois loin de suffire.

4.18. En outre, il est essentiel de préserver la prévisibilité réglementaire. Il ne saurait se produire de situations où les entreprises consacrent davantage de leurs ressources à s'adapter aux nouvelles exigences de la politique climatique qu'à financer leur effort de recherche et développement. En outre, les réglementations nécessaires sont mises en œuvre trop lentement; on peut citer à cet égard l'exemple des droits de douane sur les engrais exportés par la Russie vers l'Europe à des prix de dumping.

4.19. Au regard de l'urgence d'investir afin de démultiplier les capacités du secteur de la défense, lequel présente lui-même une forte intensité énergétique et nécessite des composants fabriqués par des industries voraces en énergie, il convient d'autoriser l'utilisation sans restriction des énergies «conventionnelles» modernes pour cette production, au moins pendant une période transitoire nécessaire pour combler les lacunes dans le domaine de la défense.

4.20. Les difficultés que connaissent actuellement les industries à forte intensité énergétique vont provoquer des pertes d'emplois. Jusqu'à 200 000 emplois sont menacés. La priorité doit être de les protéger. Cela dit, lorsque les processus de restructuration ont lieu, ils doivent être menés de manière à protéger les plus vulnérables, c'est-à-dire les travailleurs, en respectant pleinement la réglementation sociale et du travail pertinente et les conventions collectives applicables. Pour ce faire, il est indispensable que les pouvoirs publics et les partenaires sociaux coopèrent de manière resserrée, et que les partenaires sociaux eux-mêmes engagent le dialogue social. Il faut envisager des programmes d'adaptation des compétences et de formation afin de favoriser l'employabilité. Il convient d'en tenir compte dans le prochain CFP 2028-2034 et il s'impose d'y réserver des fonds à l'intention des régions et des groupes touchés par des mutations industrielles radicales.

Bruxelles, le 15 juillet 2026.

Le président
du Comité économique et social européen
Séamus BOLAND